

## **CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX DES COMMUNES SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL**

**Commune nouvelle de Condé en Normandie**  
Commune déléguée de Saint Pierre la Vieille

### **Aménagement de la traversée du bourg / Tranches 1 et 2**

ENTRE

Le **département du Calvados** représenté par Monsieur Jean-Léonce DUPONT, Président du Conseil départemental, agissant au nom de celui-ci et autorisé à signer la présente convention par délibération de la commission permanente en date du ....., lui-même représenté par Monsieur Jean-Jacques RAULINE, Directeur Général Adjoint Aménagement et Environnement, autorisé par arrêté du 20 décembre 2016, et désigné ci-après « le Département »

d'une part,

ET

La **Commune de Condé en Normandie**, représentée par Madame DESQUESNE Valérie, Maire, habilité par la délibération du ..... et désigné ci-après « la Commune »

d'autre part,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu les articles L.2 213-1 et suivants, et L1615-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016,

Il est convenu ce qui suit :

### **TITRE I / ECONOMIE GENERALE DE LA CONVENTION**

#### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation et d'entretien ainsi que la répartition du financement des travaux concernant le domaine public départemental que la Commune de Condé en Normandie envisage de réaliser sur la Commune déléguée de Saint Pierre la Vieille. Ces travaux ont pour but et consistent à réaliser l'aménagement de la traverse du bourg sur la route départementale 54, sur une longueur de 546 mètres environ → **tranche 1** (*tranche ferme*) : 234 mètres environ / **tranche 2** (*tranche optionnelle*) : 312 mètres environ.

Le Département autorise la Commune à réaliser des travaux sur son domaine public.

#### **Article 2 - Entrée en vigueur**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et ne deviendra définitive qu'après réception par le service du contrôle de légalité de la préfecture et notification aux parties.

#### **Article 3 - Litiges / responsabilité**

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses de la présente convention, la juridiction compétente est le tribunal administratif de CAEN.

La Commune est informée que, le cas échéant, sa responsabilité pourra être recherchée par la voie de l'appel en garantie ou de l'action récursoire au cas où le gestionnaire de la voie se verrait cité devant la juridiction par un usager du domaine public du fait du non-respect par la Commune des obligations

découlant de la présente convention ou encore dans le cadre de l'exécution des travaux d'entretien prévus par la présente convention.

## **TITRE II / MAITRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT : REPARTITION**

### **Article 4 - Travaux à réaliser**

Les travaux consistent à :

- effectuer les terrassements nécessaires à la réalisation des chaussées, trottoirs et stationnements ;
- réaliser la couche de roulement sur la RD 54 (revêtement en BBSG 0/10) ;
- fournir et poser des bordures de trottoirs ;
- réaliser deux plateaux surélevés sur la RD 54 ;
- réaliser l'assainissement pluvial ;
- constituer la structure des trottoirs, stationnements ainsi que les revêtements ;
- réaliser les deux dispositifs d'entrée/sortie d'agglomération sur la RD 54 ;
- fournir et mettre en œuvre la terre végétale ;
- réaliser les espaces verts ;
- mise en place la signalisation verticale et horizontale de police ;
- réaliser les différents marquages particuliers (pavés, résines, etc.).

Documents de référence :

- plan « projet d'aménagement » RD 54 au 1/250<sup>ème</sup> du 18 juillet 2019.

### **Article 5 - Répartition de la maîtrise d'ouvrage**

#### **Pour le Département :**

- installation de chantier à part égale avec la Commune ;
- amenée et maintenance de la signalisation de chantier à part égale avec la Commune ;
- réalisation de la chaussée (purges de chaussée et couche de roulement) sur la route départementale 54 hors plateaux (superstructure et couche de roulement), les raccordements en profil en long aux voies communales étant bien entendu réalisés par la Commune ;
- réalisation des dispositifs d'entrée/sortie d'agglomération RD 54 ;
- mise en place de la signalisation directionnelle à l'exception des mentions locales.

#### **Pour la Commune :**

- l'étude de l'ensemble du projet dont les chaussées (depuis les études préliminaires jusqu'à l'établissement des dossiers de consultation des entreprises, y compris toutes prestations nécessaires à la réalisation des études telles que, levé de plans, sondages,...),
- la Commune réalisera l'ensemble des ouvrages autres que les prestations précitées prises en charge par le Département. Il s'agit principalement des travaux de bordures, trottoirs, plateaux surélevés, assainissement pluvial, de signalisation verticale et horizontale, ainsi que des marquages spéciaux et espaces verts.

### **Article 6 - Maîtrise d'œuvre**

La Commune a désigné le cabinet ACEMO / 14460 COLOMBELLES comme maître d'œuvre de son opération (études de l'ensemble de l'opération et suivi des seuls travaux communaux).

Le responsable de l'Agence Routière Départementale de Falaise est désigné comme maître d'œuvre pour la part des travaux qui concerne le Département.

Les maîtres d'œuvre devront travailler en concertation sur la base de l'étude établie pour le compte de la Commune.

### **Article 7 – Réseaux**

Les formalités administratives (déclaration de projet de travaux « DT », déclaration d'intention de commencement de travaux « DICT ») relatives à l'exécution des travaux à proximité des ouvrages souterrains ou aériens de transport ou de distribution seront réalisées par la Commune qui en aura la seule responsabilité. Les travaux d'investigation complémentaires seront également à la charge et sous la

responsabilité de la Commune et devra notamment respecter le guide technique approuvé par arrêté du 27 décembre 2016 et modifié par l'arrêté du 26 octobre 2018 relatif aux travaux à proximité des réseaux visé à l'article 554-29 du code de l'environnement.

### **Article 8 – Approbation des études**

Chacune des phases de l'étude (études préliminaires, avant-projet, projet et dossier de consultation des entreprises) devra faire l'objet d'une approbation par les parties. Un procès-verbal sera établi.

Pour le Département, la personne habilitée pour assurer cette mission et signer le procès-verbal est le responsable de l'Agence Routière Départementale de Falaise.

Pour la Commune, la personne habilitée pour assurer cette mission et signer le procès-verbal est Madame le Maire de Condé en Normandie.

### **Article 9 - Signalisation des chantiers**

La signalisation des chantiers devra être conforme à la réglementation en vigueur lors de leur exécution.

Le Département assurera, à part égale avec la Commune, la signalisation réglementaire pour les travaux réalisés concomitamment par les deux maîtres d'ouvrage sur le domaine public départemental.

### **Article 10 - Contrôles d'exécution**

Les contrôles d'exécution des travaux seront effectués par chacune des parties pour les travaux dont elles ont la charge.

### **Article 11 - Coordination des chantiers**

La coordination des chantiers sera assurée en concertation entre les maîtres d'œuvre des parties.

La coordination sécurité protection santé sera effectuée en tant que de besoin par le coordonnateur choisi par la Commune et à sa charge. La mission du coordonnateur intégrera l'ensemble des chantiers.

### **Article 12 - Implantation, achèvement et conformité des travaux**

L'implantation des ouvrages à réaliser ainsi que l'achèvement et la conformité des travaux feront l'objet de procès-verbaux contradictoires.

Pour le Département, la personne habilitée pour assurer cette mission et signer le procès-verbal est le responsable de l'Agence Routière Départementale de Falaise.

Pour la Commune, la personne habilitée pour assurer cette mission et signer le procès-verbal est Madame le Maire de Condé en Normandie.

### **Article 13 – Répartition des financements**

La Commune finance l'ensemble des ouvrages à l'exception des prestations à charge du Département citées à l'article 5.

Le Département finance la chaussée sur la route départementale ainsi que la signalisation directionnelle d'itinéraire.

La part communale est estimée à **173 491,00 € HT** (tranche ferme : 99 210,50 € HT et tranche optionnelle : 74 280,50 € HT) et la part départementale à **92 960,70 € HT** (tranche ferme : 34 495,70 € HT et tranche optionnelle : 58 465,00 € HT).

### **Article 14 – Etablissement du compte-rendu**

L'établissement du compte-rendu hebdomadaire de chantier sera réalisé par le maître d'œuvre de la Commune. Ce compte-rendu intégrera l'ensemble des chantiers.

### **TITRE III / GROUPEMENT DE COMMANDES**

#### **Article 15 – Constitution**

Compte tenu de l'intérêt pour la coordination des travaux d'avoir recours à la même entreprise pour les travaux départementaux et communaux, il est constitué en application de l'ordonnance relative aux marchés publics et notamment de son article 28, un groupement de commandes entre le Département et la Commune de Condé en Normandie, en vue de la passation d'un marché par chacun des membres du groupement.

#### **Article 16 – Coordonnateur**

Le Département est désigné coordonnateur du groupement. Il est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le présent code, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant. Chaque membre du groupement s'engage, dans la convention, à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

#### **Article 17 – La commission d'appel d'offres**

Un représentant de chaque membre du groupement est élu parmi ses membres ayant voix délibérative pour la composition de la commission qui attribuera les marchés.

La pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement, pour ce qui la concerne, signe le marché et s'assure de sa bonne exécution.

#### **Article 18 – Frais de gestion des procédures**

Le Département assurera, à ses frais, le fonctionnement du groupement.

#### **Article 19 – Jugement des offres**

Les critères de jugement des offres (prix des prestations 80% et valeur technique 20%) seront appréciés sur l'ensemble de l'opération (Commune et Département).

### **TITRE IV / ENTRETIEN**

Le Département assurera l'entretien des chaussées départementales de type routier, entre caniveaux, dans le respect des niveaux de service, ainsi que celui de la signalisation directionnelle d'itinéraire.

La Commune de Condé en Normandie assurera l'entretien de la signalisation directionnelle d'intérêt local, des bordures et/ou caniveaux, des plateaux surélevés, des trottoirs, des espaces verts, de l'éclairage public et autres dépendances, ainsi que l'entretien de l'ensemble du réseau d'évacuation des eaux pluviales et celui de la signalisation horizontale et verticale réalisée au titre de la présente opération.

La Commune de Condé en Normandie prend également la responsabilité de ces dispositifs sur son territoire et subrogera le Département dans toutes les actions en indemnités et contentieuses qui pourraient être engagés contre lui au titre des ouvrages faisant l'objet de la présente convention : les plateaux surélevés, les revêtements particuliers et la signalisation verticale et horizontale de police.

Les revêtements de chaussées particuliers (pavés, résines, enrobés de couleurs, grenailés...), autres que ceux fixés par les niveaux de service des routes départementales, à savoir, les enrobés de formulation « classique », choisis par la Commune et acceptés par le Département, seront entretenus par la Commune.

Tous ces équipements seront entretenus dans le respect des règles de l'art en veillant à ce que la sécurité des usagers et la lisibilité de la signalisation ne soient pas compromises.

Le Maire,

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation  
le Directeur de l'aménagement et de l'environnement

Valérie DESQUESNE

Jean-Jacques RAULINE